

N. Réf. : 02/796

Monsieur le directeur
EDF – CNPE de Saint Alban
B.P. 31
38650 SAINT MAURICE L'EXIL

Lyon, le 1^{er} juillet 2002

OBJET : Contrôle des installations nucléaires de base
Saint Alban – Tranche 1 (INB n° 119)
Inspection n° 2002.170.17
Visite en arrêt de tranche

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié et à l'article 17 du décret n° 93-1272 du 1^{er} décembre 1993 modifié par le décret n° 2002-255 du 22 février 2002, des inspections ont eu lieu les 11, 13 et 17 avril dernier au centre nucléaire de production d'électricité de Saint Alban sur le thème « Visite en arrêt de tranche ».

Suite aux constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

Pendant l'arrêt à simple rechargement (ASR) du réacteur n° 1, trois visites de chantier ont été réalisées les 11, 13 et 17 avril 2002. L'organisation et la maîtrise des chantiers sont apparues satisfaisantes et aucun constat notable n'a été formulé. Toutefois, une certaine vigilance en matière d'assurance qualité et de radioprotection est nécessaire.

A. Demandes d'actions correctives

Néant

B. Compléments d'information

Lors de la visite du 17 avril, il a été constaté que la mise à jour des plaques réglementaires des ballons incendie JPI 012 et 013 BA n'avait pas été faite suite aux dernières épreuves (année 2000).

1. **Je vous demande de vous assurer que cette régularisation a été faite et de me préciser les mesures prises pour éviter ce type d'écart.**

C. Observations

2. Des écarts en matières d'assurance de la qualité ont été identifiés sur des plans qualité, tel que l'absence de visa de l'opérateur(RIS 013 VP, PQ 00 427, soudure M 21, opération 11) ou l'absence de levée de point d'arrêt(GMPP 51 PO, PQ G0016238 opération 260).

Un rappel des règles d'assurance de la qualité paraît nécessaire.

3. Les améliorations en terme de radioprotection doivent être poursuivies en particulier pour l'affichage (visibilité), le contrôle des films à l'entrée en zone contrôlée et le suivi spécifique des chantiers. Ces principaux points ont été abordés lors de la réunion technique du 03 juin dernier.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

**Pour le directeur et par délégation
l'adjoint au chef de division**

**Signé par
Patrick HEMAR**